

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'éducation nationale, de
l'enseignement supérieur et de la recherche

Arrêté du **28 JAN. 2025**

**fixant le contingent annuel de congés pour recherches ou conversions thématiques
accordés sur proposition des sections du Conseil national des universités,
au titre de l'année 2025-2026
MENH2430053A**

Le ministre auprès de la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences (et notamment son article 19) ;

Arrête

Article 1^{er}

Le nombre de congés pour recherches ou conversions thématiques accordés, sur proposition des sections compétentes du Conseil national des universités, est fixé à 330 semestres pour l'année universitaire 2025-2026. Leur répartition par section est prévue par l'annexe au présent arrêté.

Article 2

Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le

28 JAN. 2025

Pour le ministre auprès de la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, et par délégation

Le directeur général des ressources humaines


B. MELMOUX-EUDE